

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION - PROGRAMME DÉCLICS

1 – CONDITIONS PRÉALABLES D'ADMISSION

Pour être admis dans le programme DécliCS à l'ISPA, l'apprenant doit être au minimum âgé de 18 ans révolus. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des difficultés d'obtention de visa court séjour sur présentation d'un certificat de pré-inscription ou d'inscription dans un de ses programmes.

2 - PROCÉDURE D'ADMISSION

Pour intégrer un des programmes de l'ISPA, il faut tout d'abord envoyer le dossier de candidature dûment rempli, accompagné des différentes pièces jointes requises. Le dossier sera ensuite soumis à la commission d'admission de l'ISPA, qui déterminera si le candidat possède les qualités requises afin d'intégrer le programme choisi. Le résultat sera transmis au candidat par l'intermédiaire du partenaire chargé de son dossier. Si le candidat est accepté par l'établissement, il devra payer la totalité des frais de séjour pour réserver sa place dans le programme et obtenir les documents nécessaires au dépôt de sa demande de titre de séjour. Le candidat sera ensuite convoqué pour son arrivée en France, son inscription administrative et son intégration dans la promotion.

Une inscription est nominative et ne peut donc pas être cédée à un autre apprenant. L'inscription à un de nos programmes implique également l'acceptation des présentes conditions générales d'inscription.

3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'apprenant devra régler ses frais de scolarité auprès du partenaire responsable de son inscription avant son arrivée en France.

Ce montant comprend les frais de gestion, les frais de scolarité, de passage du Test de Connaissance du Français au début et à la fin du séjour, les sorties culturelles, la réservation d'un logement, l'accueil et le transfert aller-retour entre l'aéroport et le lieu d'hébergement.

L'assurance, le règlement du loyer et les repas restent à la charge de l'apprenant.

4 – ANNULATION - INTERRUPTION DES ÉTUDES

Dans le cas d'une annulation d'inscription, les frais de scolarité déjà versés ne sont pas remboursables. En cas d'abandon de la formation, les frais de scolarité ne peuvent être remboursés qu'en cas de maladie grave de l'apprenant dûment justifiée par un certificat médical (au pro-rata du nombre de semaines restantes).

5 – CHANGEMENT DE PROGRAMME – MODIFICATIONS

L'ISPA se réserve de modifier, en cas de nécessité, les horaires et le calendrier des cours, sous réserve d'en informer préalablement l'apprenant. Il n'y a pas de cours les jours fériés en France.

6 – ASSURANCE

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à la charge de l'apprenant.

7- HÉBERGEMENT

L'ISPA prend en charge la recherche et la réservation des logements en résidence dans le cadre de son service hébergement. Il assure également un rôle de médiateur en cas de litige ou de réclamation.

Le règlement des frais d'hébergement se fera en totalité à l'arrivée de l'apprenant.

Si un apprenant décidait de quitter le logement réservé, il serait dans l'obligation de régler toutes les pénalités relatives à cette réservation. De même en cas de dégradation. Conformément au règlement de l'appart'hôtel, les apprenants ne sont pas autorisés à sous-louer leur logement et à y pratiquer toute activité commerciale ou illicite. De même, l'apprenant s'engage à respecter le règlement intérieur de la résidence.

8 - ASSIDUITÉ

L'apprenant est tenu de suivre les cours avec assiduité. Une attestation de fin de formation lui est remise en fin de séjour faisant mention de son assiduité, du nombre d'heures de cours suivies ainsi que des notes obtenus aux examens.

9 – SANCTIONS

En cas de manquement par l'apprenant au règlement intérieur de l'ISPA distribué lors de l'inscription administrative et consultable à l'accueil, celle-ci se réserve le droit de mettre en place les sanctions nécessaires et d'interrompre la formation de l'apprenant fautif.